

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 21 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° B.2023-83

Résidence d'artistes « Paysage et bien commun »

Date de la convocation
14/11/23

Le 21 novembre 2023 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Treignac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	X				
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène		SALVIAT Gérard	X		
PLAZANET Mélanie		SAVIGNAC Sylvie	X		
SERRE Françoise					
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	2	2	3	6

Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 ARFEUILLERE Christophe					
CORNELISSEN Jacqueline		POUYAUD Bernard	X		
PETIT Christophe			X		
23 DEFEMME Catherine					
MARTIN Valéry					
87 LARDY Brigitte		BRUGERE Philippe	X		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	0	2	3	2	4

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC BRUGERE Philippe	X				
VMM SAVIGNAC Sylvie	X				
CGS NICOUX Renée	X				
PV BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4	0	0	4	4

Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 BOUDIN Olga					
HORNEBECK Catherine		LAHAYE Françoise	X		
MIGNAUT Thomas					
POUYAUD Bernard	X				
23 MAGRIT Gilles					
MOUNAUD Patrick	X				
SALVIAT Gérard	X				
87 LAHAYE Françoise	X				
TOTAL = 8 x 1 voix chacun	4	1	1	5	5
TOTAL EPCI et communes	8	1	1	9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du pôle Gestion de l'Espace)
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)



CODE PROJET : 8100

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale

Orientation 2 – Accompagner la mutation des paysages

Mesure 9 – Approfondir et partager la connaissance du paysage

Axe 3 - Millevaches, territoire participatif et ouvert sur l'extérieur

Orientation 8 – Assurer la cohésion des habitants et des acteurs du territoire

Mesure 35 - Partager l'accès à la culture et faciliter la création

Contrat de Parc 2023 – 2026 : FICHE ACTION N°2.14 : PROJETS CULTURELS AU SERVICE DES TRANSITIONS

Le rapporteur expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2023.1018.SP en date du 12 juin 2023 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2023-2026 ;

Vu la délibération n°C.2023-10 en date du 11 avril 2023 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2013-2026 ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Considérant que la mise en œuvre d'un projet de résidence d'artistes sur le paysage s'inscrit dans la politique générale du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de Millevaches en Limousin et notamment aux titres des mesures 9 et 35 de la Charte de Parc 2018-2033 ;

Contexte :

Le territoire du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNR ML) a pour particularité son dynamisme autour de l'art contemporain avec notamment la présence de plusieurs lieux dédiés dont le Centre International d'Art et du Paysage de l'île de Vassivière (CIAPV). Depuis 2012, le CIAPV organise et accueille des résidences d'artistes sur l'île de Vassivière qui leur permettent de s'imprégner du territoire lors de leur processus de création.

Description du projet :

Fort de l'expérience « Résidence ciel nocturne » (2021-2022), il est proposé de renouveler ce partenariat par une action commune faisant écho aux enjeux de la mission paysage du Parc. Un accord de principe avait été acquis sous réserve d'un reste à charge pour le PNR ML faible. En conséquence, l'opération a été intégrée au contrat de Parc 2023-2024 et des discussions ont été engagées auprès des interlocuteurs LEADER, du CIAPV et de la Région Nouvelle-Aquitaine, pour aboutir à la présente proposition.

Il s'agirait de proposer une résidence en binôme : artiste et scientifique (chercheur en sciences sociales...) sur le thème « Paysage et bien commun ». La résidence aboutira à une production de type : supports de médiation, documents de travail, traces de réflexion, installation ponctuelle...

Au cours de la résidence, des temps de travail avec les élus et les agents du Parc sont à prévoir. Un ou des temps d'échanges avec le public et une restitution finale permettront également de partager ce projet avec le plus grand nombre.

Plan de financement prévisionnel :

Non évalué dans les dépenses prévisionnelles : le CIAPV organise et prend intégralement en charge le logement des résidents sur 3 mois, la mise à disposition des salles de travail et d'un véhicule.

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Allocations des résidents *	6 000€	CIAPV	2 200€
Frais de déplacements (trajets lieux de vie/lieu de résidence)**	600€	Leader (39% des dépenses à la charge du PNR)	5 421€
Frais de déplacements sur le territoire ***	900€	Région Nouvelle-Aquitaine / Contrat de Parc (41% des dépenses à la charge du PNR)	5 699€
Dotation de production (maximum)	4 000€		
Droits d'auteur (maximum, modalités à définir)	4 000€	Autofinancement PNR(20% des dépenses à la charge du PNR)	2 780€
Frais annexes	600€		
Total	16 100€	Total	16 100€

*Allocations des résidents, réajustées à 1 000€ par mois au regard de l'évolution du barème indemnitaire de 1^{er} janvier 2023 :

- PNR : 734€ par mois et par résident soit 4 400€
- CIAP : 800€ par résident soit 1 600€

** Frais de déplacements pris en charge par le CIAP : 300€ maximum par résident (sur la base de justificatifs)

***Frais de déplacements pris en charge par le PNR : 300€ par mois pour le binôme (forfaitaire)

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- d'organiser une résidence d'artiste sur le thème du paysage en partenariat avec le CIAPV, en s'appuyant sur leurs compétences, leur expérience et leurs équipements ;
- de valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté ;
- d'autoriser le Président à :
 - o Solliciter les financements correspondants au plan de financement le plus favorable, notamment solliciter le financement du programme Leader du GAL Monts et Barrages ;
 - o Prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - o Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
 - o Conventionner avec le CIAPV permettant la réalisation des prestations externalisées prévues dans le plan de financement, et signer tous les documents correspondants ;
 - o Prendre toute décision concernant cette opération ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'organiser une résidence d'artiste sur le thème du paysage en partenariat avec le CIAPV, en s'appuyant sur leurs compétences, leur expérience et leurs équipements ;
- de valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté ;

- d'autoriser le Président à :
 - o Solliciter les financements correspondants au plan de financement le plus favorable, notamment solliciter le financement du programme Leader du GAL Monts et Barrages ;
 - o Prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - o Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
 - o Conventionner avec le CIAPV permettant la réalisation des prestations externalisées prévues dans le plan de financement, et signer tous les documents correspondants ;
 - o Prendre toute décision concernant cette opération ;

- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	1	3	6		
Départemental = 6	2		2	4		
Communes = 8	1	4	5	5		
EPCI = 4	1	4	4	4		
TOTAL = 24		9	14	19		

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le 08.12.23
Et qu'elle a été affichée le 08.12.23

REÇU LE
08 DEC. 2023
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORREZE)

